

Arrêté n° 4635 MCE/DRM du 9 mai 2022 portant délégation de signature de M. Cédric Ponsonnet, directeur de la direction des ressources marines, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DRM22504928AM)

Paru in extenso au journal officiel n°38 N du 13/05/2022 à la page 10451 dans la partie Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines

Version en vigueur au 13/05/2022

Le ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;
Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric Ponsonnet en qualité de directeur des ressources marines ;
Vu l'arrêté n° 2000 MCE du 11 mars 2022 modifié portant délégation de signature du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;
Vu l'arrêté n° 10975 VP/DRM du 12 novembre 2020, portant délégation de signature de M. Cédric Ponsonnet, directeur de la direction des ressources marines, au profit d'agents placés sous son autorité ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Georges Remoissenet, chef de la cellule innovation valorisation (CIV), à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous leurs responsabilités :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et de prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion de travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

4° Autorisations de prélèvement d'huîtres perlières sauvages, d'importation et d'exportation d'huîtres nacrées vivantes et d'achat de nucléus dans le cadre de programmes, expériences et études scientifiques ;

5° Avis sur les demandes d'exportation d'espèces réglementées listées à la CITES ;

6° Licences d'importation de nucléus et de matériels perlicoles.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Moana Maamaatuaiahutapu, responsable de l'équipe de la direction des ressources marines à Vairao, ainsi qu'à M. Marc-André Lafille, son adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Pour les agents et stagiaires sous leurs responsabilités sur le site de la direction des ressources marines à Vairao :

- décisions sur demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;

2° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

- 3° Attestations et lettres de recommandations suite à la réalisation d'un stage au sein de l'équipe de Vairao ;
- 4° Bons de livraison et fiches qualités relatifs aux productions de juvéniles pour l'aquaculture ;
- 5° Courriers et conventions d'accueil des stagiaires et personnels de la direction des ressources marines soumis à l'autorisation du directeur de l'Ifremer.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Alain Santoni, chef du bureau administratif et financier (BAF), ainsi qu'à Mme Stéphanie Bardon, son adjointe, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

- 1° Pour les agents du bureau et stagiaires sous leurs responsabilités :
 - décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
 - décisions sur les demandes de congé ;
 - pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et de prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
 - gestion de travaux supplémentaires ;
- 2° Certificats de service fait, certificats administratifs adressés au contrôle des dépenses engagées (CDE) ;
- 3° Visas de conformité des dépenses ;
- 4° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;
- 5° Etats d'actualisation et états liquidatifs ;
- 6° Propositions d'ordonnancement ;
- 7° Procès-verbaux de réception.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la cellule gestion et préservation des ressources (CGP), ainsi qu'à M. Fabien Tertre, son adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

- 1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous leurs responsabilités :
 - décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
 - décisions sur les demandes de congé ;
 - pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et de prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
 - gestion de travaux supplémentaires ;
- 2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;
- 3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;
- 4° Courriers adressés aux usagers, accusés de réception et attestations de dépôt dans le cadre d'instruction de demandes :
 - a) De licence de pêche professionnelle ;
 - b) D'agrément de mareyeur ;
 - c) D'agrément de commerçant d'holothuries ;
 - d) D'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime destinée à des activités liées à la pêche, la perliculture et l'aquaculture ;
 - e) De carte de producteur d'huîtres perlières ;
 - f) De carte de producteur de produits perliers ;
 - g) De transfert inter-îles d'huîtres perlières ;
 - h) D'aides à la pêche lagonaire ;
 - i) D'exonération des droits et taxes à l'importation de matériels destinés à l'exploitation des ressources marines ;
 - j) D'agrément de réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole destinés aux producteurs d'huîtres perlières et aux producteurs de produits perliers ;
 - k) De demande de dérogation pour l'utilisation d'engins ou de techniques réglementés pour la pêche d'espèces

aquatiques ;

l) De demande de dérogation de pêche, de transport, de détention, de commercialisation et de consommation d'espèces aquatiques réglementées ;

m) De déclaration de registre de stocks et statistiques pour les producteurs d'huîtres perlières et producteurs de produits perliers ;

5° Attestations d'activité liées au secteur des ressources marines ;

6° Registres de consommation de carburant pour l'exercice de la pêche professionnelle ;

7° Attestations de provenance pour l'exportation de coquilles d'huîtres nacrées de l'espèce "Pinctada margaritifera" ;

8° Avis relatifs aux demandes de carte de pêcheur lagonaire ;

9° Avis sur les demandes de permis de travail ;

10° Correspondances adressées aux services administratifs, aux établissements publics et aux maires dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives et de demandes d'aides confiées à la CGP ;

11° Correspondances nécessaires à la notification des décisions d'autorisations et agréments d'exercice professionnel des activités liées à la pêche, à la perliculture et à l'aquaculture, des décisions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins de pêche, d'aquaculture et de perliculture, et des décisions du conseil des ministres ou du ministre en charge des ressources marines, intéressant la pêche, la perliculture et l'aquaculture.

Art. 5

Délégation de signature est donnée à Mme Vaihere Moorua, cheffe de la cellule contrôle de la qualité de la perle (CCQP), à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous sa responsabilité :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;

- décisions sur les demandes de congé ;

- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et de prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;

- gestion de travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

4° Actes relatifs à l'enregistrement et à l'exportation des produits perliers ;

5° Actes relatifs à l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti ;

6° Attestations d'activités liées au secteur de la perliculture ;

7° Correspondances aux services administratifs, aux établissements publics et aux maires dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives confiées à la CCQP ;

8° Correspondances adressées aux professionnels dans le cadre des formalités administratives à fournir ou à renouveler ;

9° Correspondances nécessaires à la notification des décisions d'exercice professionnel des activités liées à la perliculture.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à M. Pascal Tchen Ping Lei, adjoint de la cellule contrôle de la qualité de la perle (CCQP), ainsi que Mme Moeata Malinowski, Mme Moerani Nordman et M. Ludovic Tanoa, agents de la CCQP, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Actes relatifs à l'enregistrement et à l'exportation des produits perliers ;

2° Actes relatifs à l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti.

Art. 7

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana Joufoques, cheffe du bureau stratégie et réglementation

(BSR), à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Pour les agents du bureau et les stagiaires sous sa responsabilité :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et de prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion de travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes du bureau et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Conventions de prêt à usage de matériels et équipements affectés à la direction des ressources marines ;

4° Attestations d'activité liées au secteur de la pêche ;

5° Certificats de traçabilité pour l'exportation ;

6° Courriers, accusés de réception, formulaires, notification et attestations de dépôt liés à l'activité du bureau.

Art. 8

Délégation de signature est donnée à Mme Angélique Fougerouse, cheffe de la cellule santé (SAN), à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Pour les agents de la cellule et les stagiaires sous sa responsabilité :

- décisions sur les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle ;
- décisions sur les demandes de congé ;
- pour les missions ne dépassant pas cinq (5) jours : ordre de déplacement et de prise en charge des frais de transport en Polynésie française ;
- gestion de travaux supplémentaires ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées au fonctionnement et aux programmes de la cellule et les attestations de service fait liées à ces dépenses ;

3° Courriers, accusés de réception, formulaires, notification et attestations de dépôt liées à l'activité de la cellule.

Art. 9

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Raynal, responsable des aménagements, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Tout formulaire de demande d'information ayant trait à des travaux ou aménagements et ne conduisant pas à une autorisation ;

2° Visas des demandes de dépenses inférieures à 150 000 F CFP liées aux programmes d'aménagement menés par la direction des ressources marines et les attestations de service fait liées à ces dépenses.

Art. 10

Délégation de signature est donnée à Mme Rosite Leduc, cheffe de la cellule Centre des métiers de la nacre et de la perliculture (CMNP), à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les documents de gestion relevant de la formation, avec ampliations pour le directeur et le ministre.

Art. 11

Délégation de signature est donnée à M. Romy Tavaearii, chef de la subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent dont le siège est à Uturoa (Raiatea), ainsi qu'à M. Enoha Terou, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

1° Correspondances, avec copie au directeur, adressées aux usagers des îles Sous-le-Vent, relatives aux demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers les concernant ;

2° Correspondances, avec copie au directeur, adressées aux administrations présentes aux îles Sous-le-Vent,

concernant la diffusion d'informations relatives au secteur des ressources marines ou à l'organisation de réunions ;

3° Avis techniques relatifs aux demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant les îles Sous-le-Vent, après vérification par la cellule gestion et préservation des ressources ;

4° Avis techniques sur les demandes d'extraction de sable corallien sur le domaine public maritime dont la quantité n'excède pas 300 mètres cubes concernant les îles Sous-le-Vent, après vérification par la cellule gestion et préservation des ressources ;

5° Avis sur l'activité des pêcheurs lagonaires et des pêcheurs côtiers des îles Sous-le-Vent ;

6° Registres de consommation de carburant.

Art. 12

L'arrêté n° 10975 VP/DRM du 12 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Cédric Ponsonnet, directeur de la direction des ressources marines, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 13

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.